

CCALN  
Communauté de Communes  
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 46

supplés : 7

représentés : 8

Votants : 54

Date de la convocation :  
21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

**OBJET : Modification statutaire - compétences**

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-58 (site MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 30 novembre 2017, relative aux statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2018,

Dans l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, ont été arrêtées les compétences optionnelles, et ont été reportées intégralement à partir des statuts des anciens EPCI, les compétences facultatives.

Réglementairement, à partir de la fusion, la CCALN disposait de deux années pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

Est donnée lecture de la rédaction des compétences de la CCALN, conformément à l'annexe produite,

Est précisé, que conformément à l'Article L5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal disposera de trois mois pour se prononcer après transmission de la demande par la CCALN. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues, à savoir une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Adopte la modification statutaires relative à la définition des compétences telle que annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

**Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE

## **5-1- Compétences obligatoires :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### 1° AMENAGEMENT DE L ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

### 2° DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### 3° GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement;

### 4° AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **5-2- Compétences optionnelles :**

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 080-200070969-20181001-2018270901\_102-DE

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **5-3-Compétences facultatives :**

5-3-1 Service Public d'Assainissement non collectif ;

5-3-2 Actions d'aménagement pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ;

5-3-3 La CCALN assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs ci-après :

- Installations sportives affectées aux collèges d'Ailly-sur-Noye, de Moreuil
- Centre Aquatique Intercommunal situé à Moreuil (et partenariat - soutien à la régie autonome chargée de la gestion du complexe aquatique ALMEO, créée dans le cadre des articles L2221-1, L2221-4, L2221-10 du CGCT),
- Complexe Sportif Pierre Normand situé à Ailly sur Noye
- Terrain de football et vestiaires « Deltour » situé à Ailly sur Noye
- Centres musicaux à Ailly sur Noye et à Moreuil
- Terrain à usage d'équipement sportif communautaire à Jumel

5-3-4 Au titre des équipements touristiques, la CCALN prend en charge l'extension, l'entretien, le fonctionnement et la mise en valeur du Site de Folleville

5-3-5 Au titre de l'aménagement numérique du territoire : la CCALN prend en charge l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques ainsi que la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;

5-3-6 Au titre de la Vie extra-scolaire, la CCALN assure

- l'Organisation de l'activité « Tickets Sports »
- l'Organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs : Centre Animation Jeunesse
- Met à disposition des associations du territoire des équipements sportifs communautaires

### 5.3.7 Animations socioculturelles

- La CCALN participe au développement culturel du territoire par le culturels, répondant au minimum à deux des critères suivants : être portés par des communes ou organisateurs résidents sur le territoire, faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels, rayonnant sur plusieurs communes, motivés par la formalisation d'une démarche artistique et pédagogique, mettant en avant les ressources locales
- La CCALN participe au développement culturel du territoire par le soutien de la pratique du Théâtre et au développement de la lecture par un soutien financier aux bibliothèques têtes de réseau d'Ailly sur Noye Hangest en Santerre et Moreuil,
- La CCALN met en œuvre une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur les associations : Centre musical du Val de Noye et Centre Musical La Si Sol.

### 5-3-8 Vie scolaire

- La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines ;
- La CCALN met à disposition des écoles primaires du territoire, classes du Cycle III, un animateur sportif pendant le temps scolaire et prend en charge les frais de transport nécessaires ;
- La CCALN prend en charge les frais de transport et es entrées au Centre Aquatique Intercommunal ALMEO, dans le cadre de l'activité scolaire d'apprentissage de la natation, pour les écoles primaires, suivant le planning concerté entre la Régie de gestion d'ALMEO et l'Education Nationale ;
- La CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement ;
- La CCALN prend en charge les abonnements écoles primaires du territoire dans le cadre du Développement des ENT (Espace Numérique de Travail) ;

### 5-3-9 Administration générale - Gendarmerie

- La CC finance le service de capture des animaux errants et d'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques
- Elle met en place un Service mutualisé instructeur Application du Droit des Sols
- Elle assure la gestion des locaux et terrains de la gendarmerie (Ailly sur Noye bureaux administratifs, Moreuil logements et bureaux administratifs)
- La CC prend à bail, pour la gendarmerie, en cas de besoin, des logements et construit des locaux .

Article 6 : La communauté de communes AVRE LUCE NOYE prend en charge, pour le compte des communes membres, la cotisation SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Article 7 : La communauté de communes Avre Luce Noye est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.